

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de AMES et AMETTES
TRAVAUX
Plantation de haies en accotement
Section hors agglomération
le 21 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 05/12/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Plantation de haies en accotement, le 21 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Plantation de haies en accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 36+930 au PR 37+830, hors agglomération, le 21 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de AMES et AMETTES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 36+930 au PR 37+830, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMES et AMETTES, le 21 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- respect de la fiche chantier CF 24 jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

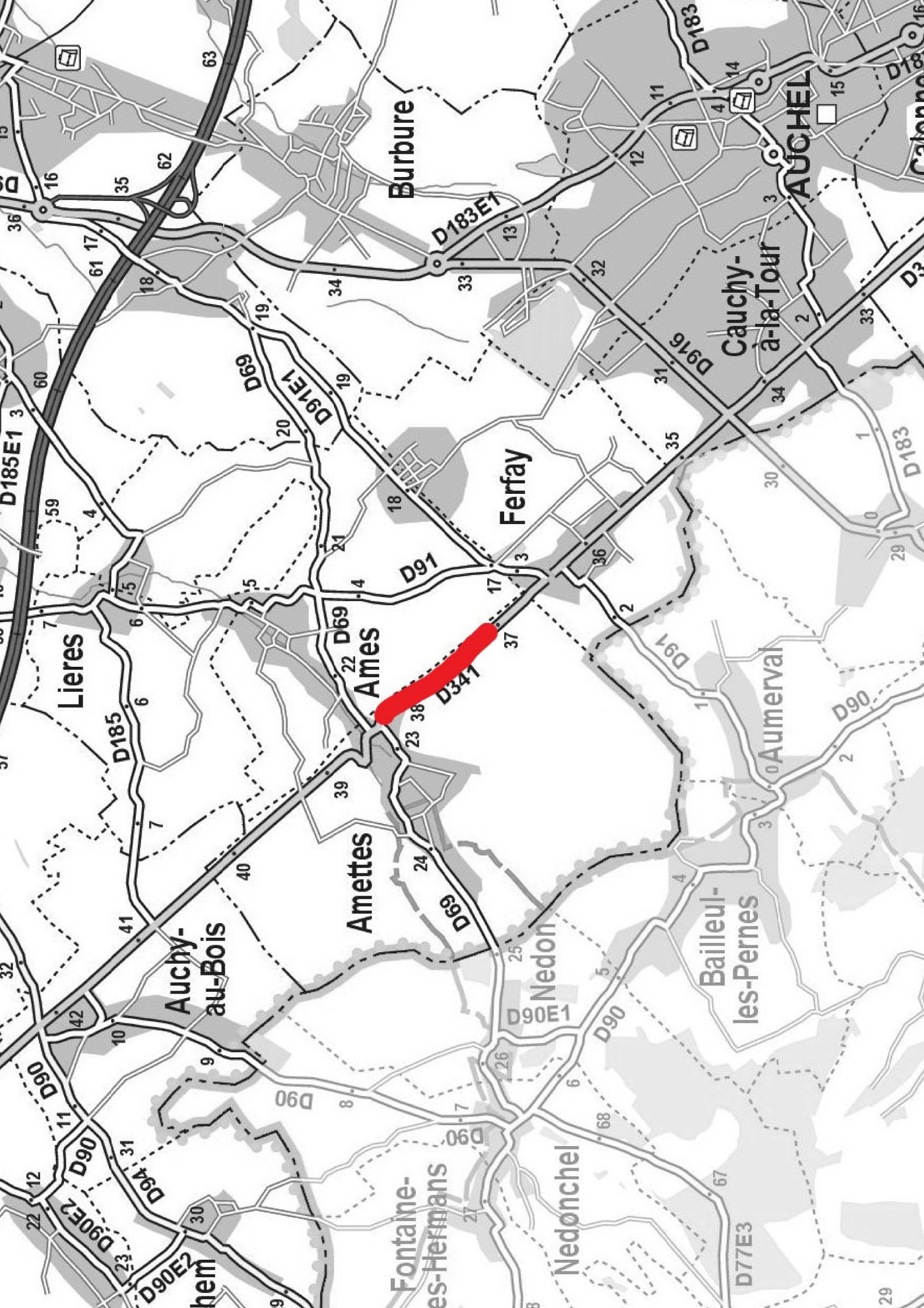
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

Le 6 décembre 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Burbure

AUCHEL

Cauchy-
à-la-Tour

Ferfay

Ames

Amettes

Auchy-
au-Bois

Nedon

Bailleul-
les-Pernes

Fontaine-
es-Hermans

Nedonchel

hem

16

35

62

63

11

14

15

36

61

18

19

34

33

13

12

4

3

2

33

60

59

4

20

16

17

18

3

32

31

34

30

1

29

31

7

6

5

17

4

3

36

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

31

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

29

32

7

6

5

17

4

3

37

2

1

3

2

0

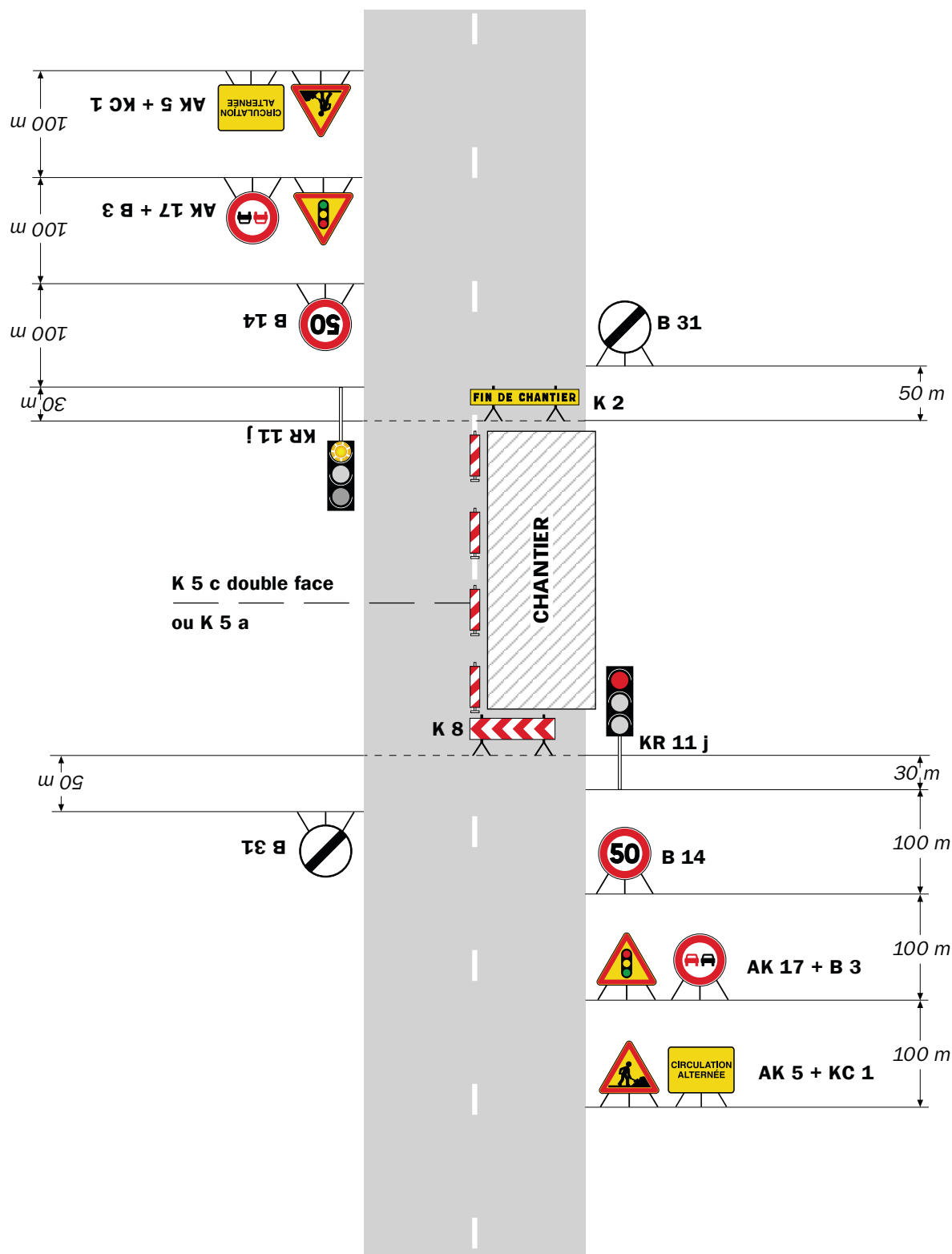
29

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.